

COMMUNE DE FAULX

Arrêté n° 10-2025

Le Maire de la Commune de Faulx,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R. 100-1, R.110-2, R 411-8, R 411-25,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu les articles L. 2121-1, L.2122-2 et L. 2122-3 du Code Général de la Propriété des personnes publics (CG3P)

Vu la demande de la société EURL LAURENT Terrassement Construction en date du 23 avril 2025 tendant à obtenir l'autorisation de restreindre la circulation des véhicules au niveau du chemin de la Taye d'Amance, en partie haute, dans le cadre d'une intervention de reprise du chemin par coulage de béton,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des intervenants,

Considérant la nécessité de garantir les temps de séchage de béton,

ARRETE

Article premier - Le lundi 5 mai 2025 à partir de 08 h 00, la Société LAURENT Terrassement Construction est autorisée à interdire la circulation au niveau du chemin de la Taye d'Amance.

Article 2 - Cette occupation nécessitera les dispositions suivantes :

- *Circulation* : toute circulation sera interdite depuis la zone de travaux jusqu'en forêt
- *Sécurité* : la mise en place et le maintien de tout dispositif nécessaire à cette réglementation provisoire reste à la charge du permissionnaire.

Article 3 - La réouverture de l'accès au chemin sera autorisée à compter du vendredi 16 mai 2025 après séchage du béton.

Article 4 - Les Brigades de Gendarmerie de NOMENY et DIEULOUARD ainsi que la Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

FAULX, 25 avril 2025

Le Maire,

Dominique GRANDIEU

